

**Délibération n° 2017-043 en date du 2017**  
**FUSION D'EPCI - INSTAURATION D'UN MECANISME D'INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES ET DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

L'an Deux Mille Dix Sept, le 10 Avril à 14 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Mérinchal, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 03.04.2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents :53	Votants : 58	POUR : 58
Pouvoir : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 4	Exprimés : 58	

**Présents :** MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, SIMONET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, DESCLOUX, PEROCHE, ROBBY, FERRIER, JOULOT, BRUNET A., ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, RAILLARD, MONTEIL, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, AGABRIEL JARY, SCHMIDT, PLAS, GENDRAUD, PEYRAUD, PUYBOUBE, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIEILLE, WELZER, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M., SEBENNE, TOURNAUD, SIDOUX, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, JOUENNE.

**Pouvoirs :** MM. SIMON F. à PERRIER S, BOYER P à PEROCHE MH, LE CORRE C à ROBBY M, D'HULSTER E à SIDOUX B,

**Excusés :** MM., LONGCHAMBON, PERRIER F, SAUVANET, BARBAUD

**Secrétaire de séance :** Madame GENDRAUD Marie-Antoinette

Monsieur le Président expose à l'assemblée les dispositions des articles 1638-0 bis et 1609 nonies C du code général des impôts permettant l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux de fiscalité directe de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois issue de la fusion des communautés de communes de Chénérailles, d'Auzances-Bellegarde et du Haut Pays Marchois Il propose au conseil communautaire de délibérer sur cette disposition.

Considérant les taux moyens pondérés suivants :

Taxe d'habitation	12.71%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1.69 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	4.31 %
Cotisation foncière des entreprises	26.76 %

Vu les article 1638-0 bis et 1609 nonies C du code général des impôts,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Décide d'appliquer une intégration fiscale progressive des taux de fiscalité directe sur le territoire de de la Communauté de Communes de Chénérailles Auzances-Bellegarde Haut Pays Marchois comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20170412-2017-43-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2017  
Date de réception préfecture : 12/04/2017

*Communauté de Communes*

**CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS**

Taxe d'habitation	lissage sur 9 ans
Taxe foncière sur les propriétés bâties	lissage sur 10 ans
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	lissage sur 7 ans
Cotisation foncière des entreprises	lissage sur 4 ans

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le  
Pour copie conforme, le

**12 AVR. 2017**

Le Président,

**Pierre DESARMENIEN**  
  


Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20170412-2017-43-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2017  
Date de réception préfecture : 12/04/2017